



COVID-19 : Application du scénario 1 « cas isolé dans une classe »

Chers parents,

Dans le cadre des activités scolaires votre enfant a eu un contact avec une personne qui vient d'être testée positive à la COVID-19 (élève, enseignant(e), ...). Comme ce contact a eu lieu dans un cadre structuré, le risque d'infection est très limité, voilà pourquoi d'une manière générale la Direction de la Santé ne prend pas de mesure de quarantaine à l'encontre des élèves et enseignants concernés. Pourtant, quelques mesures de précaution s'imposent, et le **scénario 1 « cas isolé dans une classe »** est déclenché.

La durée de cette mesure est d'**une semaine à partir du dernier contact** avec la personne testée positive. Si un cas est détecté après quelques jours d'absence, voire le weekend, il se peut que la durée restante soit sensiblement plus courte qu'une semaine.

Comme le **port du masque** est également obligatoire pendant les cours au LGK, il n'y a pas de restrictions supplémentaires à ce niveau. Il en est de même pour ce qui est des **gestes barrière**, qui doivent être suivis avec rigueur.

Pendant toute cette période, **les élèves continueront à fréquenter l'école**, mais ils sont mis à l'écart des autres élèves, toujours dans le but de réduire davantage le risque d'infection :

- Ils sont tenus de passer leur pause de 10 heures dans leur salle de classe ou bien de se rendre dans la cour de récréation afin de prendre un peu d'air frais. Dans ce dernier cas, ils se tiendront bien à l'écart des élèves des autres classes.
- Ils ne sont pas autorisés à fréquenter la cantine ou la cafétéria.
- Les cours d'éducation physique sont supprimés.
- Toutes les activités qui risquent de mettre en contact les élèves avec des élèves d'autres classes (ACTPA, retenues, rattrapages forcés, ...) sont également supprimées.

Afin d'éviter d'éventuels contacts avec des élèves d'autres classes, la direction du LGK a décidé de compresser l'horaire des classes concernées par ce scénario à **5 heures par jour en présentiel**. Les leçons qui ne pourront avoir lieu à l'école seront dispensés à distance.

Je vous invite à consulter l'horaire de votre enfant sur WebUntis. Vous y verrez les changements effectués. Si un cours a lieu dans **la salle de classe « _edist »**, il sera dispensé à distance. Cela ne veut pas nécessairement dire qu'il aura lieu à l'heure indiquée, mais que l'enseignant concerné prendra contact avec la classe afin de régler les modalités pratiques de la tenue de ce cours (exercices à faire en autonomie, cours par visioconférence, ...).

Par ailleurs, la Direction de la Santé et le Ministère de l'Éducation nationale recommandent vivement aux enfants de **ne pas participer à des activités extrascolaires** pendant la période concernée.

S'il y a des **personnes vulnérables** dans l'entourage de votre enfant, soyez d'autant plus vigilants.

En espérant que ces explications vous seront utiles dans les jours à venir, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Patrick Straus
Directeur